



Vous accueillez un stagiaire ? n'oubliez rien !



Avant



Délai de
carence

En cas d'accueil successif sur un même poste :
1/3 de la durée du stage précédent



Quota

- moins de 20 salariés :
max 3 stagiaires
- 20 salariés et + : max 15 % de
l'effectif

RESCRIT



Convention

- Obligatoire
- 15 mentions impératives
- Signée par l'entreprise, le tuteur, le
stagiaire, l'établissement d'enseignement
et l'enseignant référent



Tuteur

Max 3 stagiaires en même temps

Pendant



Gratification

- Obligatoire si stage de + de 2 mois
consécutifs (ou non consécutifs au cours
d'une même année scolaire)
- Minimum 15 % du plafond horaire de la
sécurité sociale
- Exonérée d'impôt et de cotisations.

3,75 € / h
en 2019



Autres droits

- Cantine ou titres-restaurant
- Frais de transport pris en charge
- Avantages du CSE comme un salarié
- Protection contre les AT/MP et le harcèlement
- Même temps de travail que les salariés



Durée

Max 6 mois/année d'enseignement

Congés ou absences :

- pour maladie, accident, paternité, maternité, adoption
- congés si stage de plus de 2 mois

Report : sur accord des parties

Rupture anticipée : l'établissement d'enseignement
valide le stage ou propose une alternative au stagiaire

Après



Attestation de fin de
stage

- Durée effective totale
- Montant de la gratification



Si embauche

- Période d'essai réduite sous conditions
- Ancienneté prise en compte sous conditions